



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 35
Voix favorables : 35
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE
Séance du 13/06/2023

DELIBERATION
n° CEVE - 2023 - 28

relatif au dispositif de Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) Projets et à sa composition,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

Vu la circulaire ministérielle du 23 mars 2022, relative à l'Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole , notamment l'article 14 III.4°,

Le conseil des études et de la vie étudiante, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

L'objectif visé par le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) Projets est de subventionner des projets étudiants dans divers domaines.

Les projets étudiants interviennent dans les domaines de la culture, du sport, de l'environnement, de la solidarité et de l'engagement citoyen, cette liste n'est pas exhaustive.

Article 2

La Commission de gestion des crédits du FSDIE Projets est présidée par le Vice-président Étudiant et est composée de :

- Le Vice-président CEVE ;
- Le service culturel du CROUS ;
- Le Directeur des Etudes et de la Scolarité ou son représentant ;
- **6** des représentants titulaires ou suppléants élus au CEVE ; chaque liste **ayant obtenu des élus au CEVE** a droit à autant de représentants que le nombre de voix recueilli par elle à cette élection contient de fois le quotient électoral. Ce quotient est déterminé comme suit : nombre total de suffrages exprimés à l'élection au CEVE divisé par 6. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes. Ces représentants sont ensuite désignés parmi ces élus par les listes dont ils sont issus. Un suppléant peut être désigné pour chacun.

Et au titre des personnalités qualifiées :

- Le Vice-président Relations avec le monde socio-économique et les partenariats ;
- Le Directeur du Département des Activités Physiques Sportives.

La Commission peut consulter des personnalités qui en raison de leurs fonctions, missions où compétences peuvent l'éclairer sur certains dossiers.

Article 3

Les critères d'éligibilité à une subvention dans le cadre du dispositif du FSDIE Projets sont détaillés ci-dessous :

3.1 Conditions tenant à la constitution du dossier :

- La demande de financement est portée par une association étudiante (est une association étudiante, l'association dirigée par des étudiants au moment du dépôt du dossier ; ces étudiants peuvent être inscrits à UT-Capitole ou dans un autre établissement).
- Les projets sont co-financés ou témoignent d'une recherche de co-financement.
- Il est souhaitable que les projets fassent appel à des partenariats techniques en sollicitant prioritairement l'UT Capitole.
- Les projets comportent un descriptif exhaustif de l'action envisagée (faisabilité, cohérence) ainsi qu'un budget prévisionnel détaillé et à l'équilibre (recettes et dépenses).
- Les dossiers de communication devront être soumis ainsi que toutes les maquettes au service communication au minimum un mois avant la manifestation.
- Les projets culturels se dérouleront dans le respect du calendrier des projets culturels de l'UT Capitole. Pour cela, les porteurs de projet devront contacter le service culturel de l'établissement.
- Un calendrier cohérent sera établi et les événements seront inscrits dans la saison culturelle de l'UT Capitole.
- Les factures relatives notamment au transport, hébergement ou location seront jointes au dossier présenté (ou les devis le cas échéant).
- Les dossiers incomplets ou remis après la date limite seront considérés comme irrecevables.

3.2 Conditions tenant au projet porté :

- Le développement de liens entre les étudiants de l'UT Capitole issus de toutes les composantes.
- Les projets s'inscrivant dans une démarche citoyenne, sociale, culturelle et artistique, environnementale, de promotion de la santé, de partage et diffusion des savoirs (ex : conférence grand public).
- Les projets contribuant à promouvoir l'image et l'attractivité de l'Université.
- Les projets contribuant à l'animation de la vie étudiante et des campus.

Article 4

Les critères d'exclusion sont :

- Les projets à caractère prosélyte (politique ou religieux) ou incitant à la haine.
- Les projets discriminatoires ou les projets dont les supports de communication présenteraient un caractère sexiste.

- Les projets à but commercial (l'argent du FSDIE ne doit pas être utilisé pour réaliser du bénéfice, du profit voire de la publicité).
- Les projets dont le financement viserait à couvrir des frais de fonctionnement courant de l'association.
- Les projets qui ont pour but de reverser un financement à une autre association ou de financer une autre association hors du projet lui-même.
- Les projets réalisés dans le cursus et l'évaluation de l'étudiant (tutorés et notés), à l'exception des projets contribuant positivement à l'animation d'un ou des campus. La Commission veillera toutefois dans ce cas-là, à ne financer que les projets d'initiative étudiante.
- Les projets principalement destinés à la promotion interne d'une filière ou d'une classe (week-ends, séjours ou voyages d'agrément).
- Les projets visant à financer l'organisation de soirées et galas.
- Le FSDIE ne finance pas les boissons alcoolisées. Le budget prévisionnel du projet doit faire apparaître tous les postes de dépense (dont le financement de l'alcool).

Article 5

La procédure d'examen des demandes de subvention est la suivante :

- Il fait obligation aux porteurs du projet de prendre contact - avant la date limite de rendez-vous en vue de la prochaine commission - avec la personne chargée de l'aide à l'instruction et à la vérification des dossiers lors du dépôt du Bureau de la Vie Étudiante.
- La Commission FSDIE a un rôle de proposition, elle donne un avis sur l'attribution de la subvention en motivant ses propositions.
- Le CEVE a connaissance de tous les projets examinés par la Commission de gestion des crédits du FSDIE ainsi que l'avis émis par cette dernière.
- Le CEVE donne un avis avant transmission au Conseil d'Administration (CA).
- Dans le cadre de la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au président de l'Université, celui-ci prend la décision définitive d'attribution de la subvention, après avoir pris connaissance des propositions de la Commission FSDIE et des avis du CEVE.

Article 6

Le porteur de projet s'engage à remettre un bilan financier et moral dans les deux mois qui suivent la réalisation de son projet.

Toute somme non-justifiée ou non-utilisée est reversée au FSDIE.

Le président du conseil des études et de la
vie étudiante,



Hugues KENFACK